



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Hautes-Pyrénées

CHARTRE
POUR UNE PRATIQUE DURABLE
DES SPORTS DE NATURE
DANS LE DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

Préambule

Considérant l'évolution des pratiques sportives et l'intérêt croissant que porte le public à la préservation du patrimoine naturel, il s'avère judicieux de définir des règles communes entre les organismes responsables des activités sportives et ceux responsables de la protection des espèces et des milieux.

Article 1 : Objet

Le présent document a pour but de définir un cadre permettant de garantir une cohabitation harmonieuse durable entre les sports de nature et le respect des sites naturels (paysages, espèces, habitats).

Article 2 : Principes généraux

Tous les signataires reconnaissent les principes généraux suivants :

Le massif pyrénéen recèle un grand nombre d'espèces, de milieux naturels et de paysages qui en font sa beauté et sa particularité.

Ces richesses naturelles constituent un patrimoine fondamental pour les populations locales, les collectivités, et les générations futures. Elles reposent sur un équilibre à préserver.

La conservation de ce patrimoine passe nécessairement par une prise de conscience de chacun et en particulier de celui qui utilise ces espaces naturels pour des activités sportives, professionnelles ou de loisirs.

Les sports de nature participent à la vie sociale et économique des vallées pyrénéennes.

Ils sont d'autant plus agréables à pratiquer et valorisables qu'ils se déroulent dans des milieux naturels riches et préservés.

Leurs pratiques réglementées et organisées s'exercent le plus souvent en harmonie avec les éléments naturels et elles portent un message fort et durable pour la préservation d'un milieu naturel de qualité.

Dans certains cas, la pratique des sports de nature engendre un dérangement qui peut compromettre la pérennité de certains milieux, espèces ou paysages particulièrement sensibles, rares ou menacés.

Il peut s'avérer nécessaire de leur appliquer des mesures conservatoires adaptées visant à limiter, ou suspendre certaines de ces activités dans l'espace ou dans le temps.

Article 3 : Règles éthiques de la pratique sportive en milieu naturel

La montagne offre aux pratiquants des sports de nature des cadres millénaires grandioses pour leurs activités.

Ces pratiquants sont donc des hôtes privilégiés et éphémères de ces sites naturels. Le respect des propriétaires et des autres usagers de cet espace ainsi que celui de l'environnement demeurent les points de repère essentiels de la philosophie générale promue par les signataires de cette charte pour la pratique des sports de nature.

Les signataires s'engagent dans leur domaine de compétences à :

- faire la promotion d'une pratique conforme aux principes généraux de cette charte ;
- prendre en compte la sensibilité écologique et la qualité paysagère des sites lors d'opérations d'équipement ;
- prendre en compte et reconnaître les contraintes et objectifs de développement des sports de nature dans l'esprit de la Loi sur le sport modifiée le 6/7/2000 ;
- informer tous les signataires lors de la réalisation d'équipements structurants, ceci pouvant aboutir à la non-réalisation ou l'adaptation des équipements ;
- informer leurs associations, adhérents et clients afin qu'ils :
 - o se conforment aux recommandations et réglementations en vigueur sur les sites ;
 - o respectent les propriétés et les autres usagers ;
 - o respectent les réglementations en vigueur en matière de campement, de feux et de circulation des véhicules motorisés ;
 - o restent discrets et évitent toute manifestation bruyante ;
 - o ne laissent aucun déchet ou détritrus sur les sites ;
 - o évitent toute atteinte aux espèces de faune ou de flore présentes sur les sites.

Les structures administratives en charge de la protection des espèces et des milieux :

- associent les représentants des sports de nature lors de la mise en place de mesures de gestion ou de protection ;
- s'engagent à ce que les signataires soient représentés au sein des différentes instances de gestion des espaces naturels où elles sont pratiquées.

Article 4 : Activités sportives et mesures conservatoires

A partir du plan départemental des sites réalisé par les signataires des sports de nature, les sites de pratiques seront classés suivant les conditions ci-après.

Article 4.1 - Périmètres de pratique soumis à réglementation

Les pratiques sportives se déroulant sur des périmètres faisant l'objet de mesures conservatoires réglementaires ne sont pas couvertes par cette charte et dépendent exclusivement des textes en vigueur et des mesures de gestion particulières édictées par les comités de gestion.

Article 4.2 - Sites de pratique non soumis à réglementation-

Cas 1 :

Sur la plupart des sites de pratiques sportives, l'objectif de conservation des milieux et des espèces peut être atteint dans l'utilisation courante de ces sites en se référant aux principes développés à l'article 3 et aux textes réglementaires en vigueur.

Il n'existe donc pas dans ces cas-là, de contre-indications particulières en terme de conservation de la biodiversité.

Cas 2 :

Sur d'autres sites, la présence d'espèces en danger, rares ou particulièrement fragiles peuvent nécessiter une adaptation des règles d'utilisation.

Une analyse fine sur l'ensemble du département du contexte local sera réalisée et permettra d'identifier les sites qui sont à la fois d'intérêt écologique remarquable et siège d'activités sportives de pleine nature. Cette analyse devra également être confrontée aux réalités du massif afin d'en évaluer l'enjeu écologique à cette échelle, voire à une échelle supérieure.

L'échange des données est une condition nécessaire à la définition d'une stratégie pour la mise en œuvre de mesures conservatoires. Ces données et leur mise en forme constituent donc un outil de travail destiné à alimenter la réflexion entre les signataires. Les données mises à disposition de l'un des signataires ne pourront être diffusées en dehors de ce cadre que de manière exceptionnelle et après l'accord de la structure ayant fourni ces données, et / ou les ayant financées.

Des solutions de gestion de l'espace permettant d'assurer la préservation des espèces et du site tout en sauvegardant au mieux les intérêts des pratiquants des activités sur les sites seront définies en commun :

Sur chaque site nécessitant de telles mesures conservatoires spécifiques, un calendrier des périodes sensibles (cf. annexe) et une zone de sensibilité majeure correspondant aux aires de reproduction/hibernation des espèces animales et aux populations d'espèces végétales présentes seront définis par les services de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, en association avec le conservatoire botanique pyrénéen pour la flore. Ce périmètre de sécurité cartographié permettra de définir précisément les enjeux écologiques.

Sur chacun de ces sites, une concertation locale fera l'objet d'une convention d'application négociée au cas par cas entre les acteurs locaux responsables des activités sportives, et les signataires de cette charte concernés soit par les activités, soit par les sites. Les propriétaires des sites seront associés à cette concertation.

Chaque convention d'application mentionnera notamment :

- * La localisation précise du site ;
- * Le ou les propriétaires du site ;
- * L'enjeu écologique ;
- * Les modalités pratiques :
 - permettant de garantir la préservation du site et des espèces,
 - permettant l'évaluation de l'évolution des espèces préservées ;
- * Les mesures d'information du public ;
- * Le nom des organismes responsables du suivi du site et de la convention ;
- * La durée de validité de la convention d'application ;
- * Les modalités de résiliation ;

Les signataires conviennent de s'associer pour mener à bien cette concertation auprès des propriétaires des zones concernées, des élus, et des usagers des activités et s'engagent à faire respecter les limitations définies.

Si l'un des sites couverts par le présent accord évolue vers un statut réglementaire, les mesures conservatoires retenues localement dans le cadre de cette charte et elles seules, si ces dernières ont prouvé leur efficacité, seront reprises in extenso pour constituer le règlement de ces zones vis à vis des activités sportives.

Evaluation des mesures conservatoires :

Les partenaires élaboreront un protocole de suivi de l'évolution des populations des espèces mentionnées en annexe et de l'évolution des sports de nature. Les données acquises dans le cadre de cette évaluation, permettront d'affiner l'analyse issue de l'état des lieux mentionné ci-dessus et d'envisager une évolution des règles d'utilisation des sites.

Toute modification de statut des zones couvertes par cette présente charte, fera l'objet d'une concertation préalable entre les signataires des conventions d'application.

Dans l'hypothèse où une espèce remarquable (cf. annexe 2) serait découverte sur un site prévu par le Cas 1, les dispositions prévues au Cas 2 seraient alors mises en œuvre par les signataires du présent document. A ce titre, les signataires rechercheront ensemble des solutions alternatives en faveur des sports de nature.

Article 4.3 : Nouveaux sites de pratiques, création, rééquipement

Les signataires n'aménagent de nouveaux sites permanents de pratiques que dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels après en avoir informé les signataires du présent document. Ces programmes seront basés sur un état des lieux intégrant entre autres les paramètres environnementaux définis dans les articles 3 et 4.2 ainsi que dans l'annexe.

Article 5 : Communication, Information

Les propositions d'actions suivantes pourront être retenues :

L'ensemble des associations de protection de la nature opérant sur le département et tous les clubs sportifs affiliés aux structures signataires recevront copie de la présente charte.

Un document faisant la promotion d'une pratique des sports de nature en accord avec les équilibres naturels sera rédigé à destination des adhérents de tous les signataires. Une information sur le contenu de cette charte sera transmise pour parution aux revues sportives spécialisées, dans la presse locale généraliste ainsi que sur les topo-guides en cours d'édition.

Communication site par site

Tous les sites de pratiques permanents feront progressivement l'objet d'une information adaptée sur la présente charte. En outre, tous les sites faisant l'objet d'une convention d'application seront équipés de panneaux d'information précisant le enjeu

et les règles en vigueur. Cette communication adaptée à chacun des sites sera déclinée dans chaque convention d'application.

Les signataires veilleront à ce que ces efforts d'information soient harmonisés sur l'ensemble du département (financements, charte graphique...).

Article 6 : Formation

Les signataires du domaine sportif organisent des stages de formation préparatoires aux brevets fédéraux ou professionnels. Dans le programme de chacune de ces sessions, un temps de formation sera consacré à l'intérêt de cette démarche contractuelle.

Ces interventions pourront être assurées en collaboration avec un des signataires environnementaux de la présente charte.

Article 7 : Suivi de la charte

Les signataires conviennent de dresser annuellement, le compte-rendu des actions entreprises en application de cette charte, et d'évaluer leurs impacts sur la préservation des sites et sur les pratiques sportives. Cette réunion annuelle sera mise en place sur l'initiative des représentants de l'Etat dans le département. Toute demande nouvelle d'adhésion à cette charte sera examinée lors de cette réunion.

Article 8 : Date d'effet et durée

La présente charte prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de quatre ans (Olympiade). Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : Modification et résiliation

Les signataires se réservent le droit de modifier cette charte par avenant ou d'interrompre la présente convention en cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente par l'un ou l'autre des signataires.

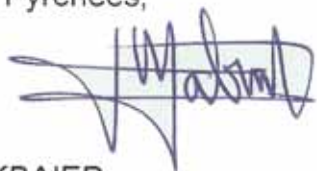
Le cas échéant, une révision de la présente charte sera opérée lors de la publication du décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 50-2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, instituant une commission départementale des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Si l'un des signataires souhaite se retirer unilatéralement de la présente charte, il devra en informer les autres signataires trois mois à l'avance par courrier recommandé

Fait à Tarbes, le 8 - AVR. 2004
Le Préfet des Hautes Pyrénées,

Michel BILAUD

le directeur du Parc National
des Pyrénées,



M. KBAIER

le directeur du Service Départemental des
Hautes-Pyrénées de l'Office National des
Forêts,



Dominique BOUTHIER

le délégué régional de l'Office National
de la Chasse et de la Faune Sauvage,



Jean LEDUC

le président du Comité Départemental de
Spéléologie des Hautes- Pyrénées,



Bruno NURISSO

le président du comité départemental
de la F.F.M.E des Hautes-Pyrénées,

le président du comité départemental de
Canoë Kayak des Hautes Pyrénées,



Georges DANTIN

le président du comité départemental
de Randonnée Pédestre des Hautes-
Pyrénées,

le président du comité départemental de
Vol Libre des Hautes-Pyrénées ,

Jean Claude MORLAIS



Jean Louis LALANNE



le Président du comité départemental
de Cyclisme des Hautes-Pyrénées,

le président du comité départemental des
Clubs Alpin Français des Hautes-
Pyrénées,



Philippe MARTIN



Gérard AUPETIT

le président de la Compagnie
des Pyrénées des Guides
de Haute Montagne,



Bernard PEZ

le président de l'Association
Départementale des Hautes-Pyrénées
des Accompagnateurs en Montagne,



Guy SALLY

le représentant pour les Hautes-Pyrénées
du Syndicat National des Professionnels
de l'escalade et du canyon,



Joël CASCARRE

le représentant pour les Hautes Pyrénées
du Syndicat National des Professionnels
de la Spéléologie et du Canyon,



Armel TRIBOTLASPIERRE

le président du Groupe Chiroptère
Midi-Pyrénées,



Alain BERTRAND

la présidente de Nature Midi-Pyrénées,



Jacky MALOTAUX

le président d'UMINATE 65,



Jean-Marc BOYER

le président du Conservatoire Botanique
Pyrénéen et du Conservatoire Botanique
National de Midi-Pyrénées,



Jacques BRUNE

Le président de la Ligue
pour la Protection des Oiseaux



Allain BOUGRAIN-DUBOURG

ANNEXE I

Textes de référence

la loi de 1976 relative à la protection de la nature,

la loi du 6 juillet 2000 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

la loi du 25 juin 1999, pour l'aménagement durable du territoire

les arrêtés ministériels fixant les listes des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national,

les plans nationaux de restauration du Gypaète barbu massif des Pyrénées, du Vautour percnoptère, des Chiroptères, de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe et le programme de restauration et de conservation de l'Ours brun, validés par le Conseil National de la Protection de la Nature

le programme transfrontalier Pyrénées Vivantes qui a pour but de développer la gestion concertée et la valorisation des sites ayant une importante biodiversité,

la directive oiseaux du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

la directive habitats du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

la charte environnement de la Fédération Française de vol libre

la charte fédérale environnement du 21 mai 1998 de la Fédération française de Montagne et d'escalade,

la charte environnement de la Fédération Française des Clubs Alpains Français

Annexe II

**Liste d'espèces pour lesquelles des mesures conservatoires devront être engagées
et
Périodes de sensibilités au cours desquelles les pratiques d'activités seront adaptées**

ANNEXE II LISTE FAUNE

ESPECES		STATUT						
MAMMIFERES								
Nom latin	Nom français	Protection nationale	Dir. Habitats	Berne	Bonn	Wash	CITES	Livre rouge
Lutra lutra	Loutre	Oui	An2, An4	B2		W1		E
Ursus arctos	Ours brun	Oui	An2, An4	B2		W2		E
Mustella lutreola	Vison d'Europe	Oui	An2, An4	B2				E
Barbastella barbastellatus	Barbastelle	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Miniopterus schreibersi	Minioptère de Schreibers	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Myotis bechsteini	Murin de Bechtein	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Myotis blythi	Murin (Petit)	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échanquées	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Myotis myotis	Murin (Grand)	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Oui	An4	B2	b2			V
Nyctalus noctula	Noctule commune	Oui	An4	B2	b2			V
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Rhinolophus ferrumequinum	Rhinolophe (Grand)	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Rhinolophus hipposideros	Rhinolophe (Petit)	Oui	An2, An4	B2	b2			V
Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	Oui	An4	B2	b2			R
Galemys pyrenaicus	Desman	Oui	An2, An4	B2				R
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Oui	An4	B2	b2			S
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Oui	An4	B2	b2			S
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Oui	An4	B2	b2			S
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Oui	An4	B2	b2			S
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Oui	An4	B3	b2			S
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Oui	An4	B3	b2			S
Hypsugo savii	Vespère de Savii	Oui	An4	B2	b2			S
OISEAUX								
Nom latin	Nom français	Protection nationale	Dir. Oiseaux	Berne	Bonn	Wash	CITES	Livre rouge
Ixobrychus minutus	Blongios nain	Oui	OI	B2	b2			E
Gypaetus barbatus	Gypaète barbu	Oui	OI	B2	b2	W2	C1	E
Eudromias morinellus	Pluvier guignard	Oui	OI	B2	b2			E
Neophron percnopterus	Vautour percnoptère	Oui	OI	B2	b2	W2	C1	V
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Oui		B2	b2			R
Aquila chrysaetos	Aigle royal	Oui	OI	B2	b2	W2	C1	R
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	Oui	OI	B2		W2	C1	R
Circaetus gallicus	Circaète jean le blanc	Oui	OI	B2		W2	C1	R
Dendrocopos leucotos	Pic à dos blanc	Oui	OI	B2				R
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Oui	OI	B2	b2	W1		R
Gyps fulvus	Vautour fauve	Oui	OI	B2	b2	W2	C1	R
Hieraetus pennatus	Aigle botté	Oui	OI	B2	b2	W2	C1	R
Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	Oui		B3				R
Tetrao urogallus	Grand tétras	Partielle	OI, OII, OIII	B3				D
Perdix perdix hispaniensis	Perdrix grise (de montagne)	Non	OII, OIII	B3				D
Numenius arquata	Courlis cendré	Non	OII	B3	b2			D
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	Oui	OI	B2				S
Lagopus mutus	Lagopède alpin	Non	OI, OII, OIII	B3				I
AMPHIBIENS								
Nom latin	Nom français	Protection nationale	Dir. Habitats	Berne	Bonn	Wash	CITES	Livre rouge
Triturus marmoratus	Triton marbré	Oui	An4	B3				V
Euproctus asper	Euprocte des Pyrénées	Oui	An4	B2				R
REPTILES								
Nom latin	Nom français	Protection nationale	Dir. Habitats	Berne	Bonn	Wash	CITES	Livre rouge
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Oui	An2, An4	B2				V
Iberolacerta bonnali	Lézard des Pyrénées	Oui	An2, An4	B2				R

An2, An4 = Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats, Faune, Flore

OI, OII, OIII = Annexes 1, 2 et 3 de la Directive Oiseaux

B2, B3 = Annexes 2 et 3 de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

b2 = Annexe 2 de la convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

W1, W2 = Annexes 1 et 2 de la convention de Washington relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction

C1 = Annexe 1 du règlement communautaire relatif à l'application dans la communauté de la Convention de Washington

E = En danger

V : Vulnérable

R : Rare

D : en Danger

S : à Surveiller

I : Indéterminé

Périodes de sensibilité au cours desquelles les pratiques d'activités seront adaptées

Oiseaux :

- Faucon pèlerin : 15 février - 1er juillet
- Grand-Duc d'Europe : piémont : 15 décembre - 31 mai
haute montagne : 15 février-31 juillet
- Gypaète barbu : 1er décembre - 15 août
- Vautour fauve : 1er janvier - 15 août
- Vautour percnoptère : 1er mars - 15 septembre
- Aigle royal : 15 février - 20 juillet

Chiroptères : toutes espèces

- Sites d'hibernation : novembre - mars
- Sites de reproduction : piémont : avril - août
haute montagne :

Pour les autres espèces, la période de sensibilité sera définie au cas par cas

ANNEXE II LISTE FLORE

Plantes concernées par un statut de protection, de rareté ou de menaces dans les Hautes-Pyrénées

(Source : Conservatoire Botanique Pyrénéen / Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées)

CB : Convention de Berne

DH : Directive européenne « Habitats, faune, flore » (DH2 : annexe 2, DH4 : annexe 4)

LR : Livre rouge de la flore menacée de France (E : en danger ; V : vulnérable ; R : rare)

PN : Protection nationale (PN1 : annexe 1 ; PN2 : annexe 2)

1 – Plantes dont la présence actuelle est avérée

nom	nom français	CB	DH 2	DH 4	LR 1	PN 1	PN 2
<i>Aconitum variegatum</i> L. ssp. <i>pyrenaicum</i> Vivant	Aconit panaché des Pyrénées				V		
<i>Androsace cylindrica</i> DC. ssp. <i>cylindrica</i>	Androsace cylindrique	CB		DH 4	V	PN 1	
<i>Androsace cylindrica</i> DC. ssp. <i>hirtella</i> (Dufour) Greuter & Burdet	Androsace hérissée	CB		DH 4	I	PN 1	
<i>Androsace helvetica</i> (L.) All.	Androsace de Suisse					PN 1	
<i>Androsace pyrenaica</i> Lam.	Androsace des Pyrénées	CB	DH 2			PN 1	
<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.	Androsace de Vandelli					PN 1	
<i>Aquilegia viscosa</i> Gouan ssp. <i>hirtissima</i> (Timb.-Lagr.) Breistr.	Ancolie des Causses					PN 1	
<i>Armeria pubinervis</i> Boiss.	Armeria à nervures poilues					PN 1	
<i>Aster pyrenaicus</i> DC.	Aster des Pyrénées	CB	DH 2	DH 4	E	PN 1	
<i>Borderea pyrenaica</i> (Gren.) Miégeville	Dioscorée des Pyrénées				V	PN 1	
<i>Botrychium matricariifolium</i> (A. Braun ex Döll) Koch	Botrychium à feuilles de Matricaire	CB			E	PN 1	
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	Buxbaumie verte		DH 2				
<i>Carex bicolor</i> All.	Laiche à deux couleurs					PN 1	
<i>Carex buxbaumii</i> Wahlenb.	Laiche de Buxbaum				V	PN 1	
<i>Carex limosa</i> L.	Laiche des marais					PN 1	
<i>Carex ornithopoda</i> Willd. ssp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman	Laiche faux-pied d'oiseau, Laiche pied d'oiseau					PN 1	
<i>Cirsium carnolicum</i> Scop. ssp. <i>rufescens</i> (Ramond ex DC.) P. Fourn.	Cirse roux				V		
<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv.	Cystopteris des montagnes					PN 1	
<i>Daboecia cantabrica</i> (Hudson) C. Koch	Bruyère de Saint-Daboec					PN 1	
<i>Dianthus superbus</i> L.	Œillet superbe						PN 2
<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub	Lycopode des Alpes					PN 1	
<i>Draba incana</i> L.	Drave blanchâtre					PN 1	

ANNEXE II LISTE FLORE

nom	nom français	CB	DH 2	DH 4	LR 1	PN 1	PN 2
<i>Drepanocladus vernicosus</i> (Mitt.) Warnst.	Hypne brillante			DH2			
<i>Drosera intermedia</i> Hayne	Rossolis intermédiaire						PN 2
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rossolis à feuilles rondes						PN 2
<i>Echinospartum horridum</i> (Vahl) Rothm.	Genêt très épineux					PN 1	
<i>Epipogium aphyllum</i> Swartz	Epipogium sans feuilles					PN 1	
<i>Eriophorum gracile</i> Koch ex Roth	Linaigrette grêle					PN 1	
<i>Erodium manescavii</i> Cosson	Erodium de Manescaut				R	PN 1	
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawler	Gagée jaune					PN 1	
<i>Geranium cinereum</i> Cav. ssp. <i>cinereum</i>	Géranium cendré					PN 1	
<i>Globularia gracilis</i> Rouy & J. Richter	Globulaire grêle				R		
<i>Iberis bernardiana</i> Godron & Gren.	Ibérus de Bernard				R		
<i>Isoetes echinospora</i> Durieu	Isoète à spores spinuleuses					PN 1	
<i>Isoetes lacustris</i> L.	Isoète des lacs					PN 1	
<i>Kobresia simpliciuscula</i> (Wahlenb.) Mackenzie	Kobrésie simple				V		
<i>Legousia scabra</i> (Lowe) Gamisans	Spéculaire de Castille, Spéculaire scabre				E	PN 1	
<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson	Littorelle à une fleur					PN 1	
<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin.	Flûteau nageant	CB	DH 2			PN 1	
<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub	Lycopode des tourbières, Lycopode inondé				R	PN 1	
<i>Nothobartsia spicata</i> (Ramond) Bolliger & Molau	Bartsie en épi					PN 1	
<i>Ophrys ciliata</i> Biv.	Ophrys miroir				V	PN 1	
<i>Orchis coriophora</i> L.	Orchis punaise					PN 1	
<i>Orchis coriophora</i> L. ssp. <i>fragrans</i> (Pollini) K. Richter [1890]	Orchis punaise					PN 1	
<i>Phyllodoce caerulea</i> (L.) Bab.	Andromède bleue, Phyllodoce bleue				R	PN 1	
<i>Phyteuma charmellii</i> Vill.	Raiponce de Villars				R	PN 1	
<i>Poa glauca</i> Vahl	Paturin glauque				R		
<i>Potamogeton praelongus</i> Wulfen	Potamot allongé				V		
<i>Potentilla fruticosa</i> L.	Potentille arbustive					PN 1	
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn.	Herbe de Saint-Roch, Pulicaire vulgaire					PN 1	
<i>Saponaria bellidifolia</i> Sm.	Saponaire à feuilles de pâquerette				V	PN 1	
<i>Scrophularia pyrenaica</i> Bentham	Scrofulaire des Pyrénées					PN 1	
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poiret) L.C.M. Richard	Spiranthe d'été	CB		DH 4		PN 1	
<i>Subularia aquatica</i> L.	Subulaire aquatique				R		
<i>Vicia argentea</i> Lapeyr.	Vesce argentée				V	PN 1	

ANNEXE II LISTE FLORE

2 - Plantes dont la présence actuelle doit être confirmée

nom	nom français	CB	DH 2	DH 4	LR 1	PN 1	PN 2
<i>Adonis pyrenaica</i> DC.	Adonis des Pyrénées				V	PN 1	
<i>Androsace pubescens</i> DC.	Androsace pubescente					PN 1	
<i>Bellevalia romana</i> (L.) Reichenb.	Bellevalia de Rome, Jacinthe romaine				V	PN 1	
<i>Cypripedium calceolus</i> L.	Sabot de vénus	CB	DH 2			PN 1	
<i>Draba dubia</i> Suter ssp. <i>laevipes</i> (DC.) Br.-Bl.	Drave douteuse, à pédicelle glabre				R		
<i>Drosera longifolia</i> L.	Rosolis à feuilles longues						PN 2
<i>Gratiola officinalis</i> L.	Gratiolle officinale						PN 2
<i>Marsilea quadrifolia</i> L.	Fougère d'eau à quatre feuilles, Marsilea à quatre feuilles	CB	DH 2	DH 4	V	PN 1	
<i>Nigella arvensis</i> L.	Nigelle des champs				V		
<i>Ophioglossum azoricum</i> C. Presl	Ophioglosse des Açores				V	PN 1	
<i>Orchis coriophora</i> L. ssp. <i>coriophora</i>	Orchis punaise					PN 1	
<i>Polystichum braunii</i> (Spencer) Fée	Polystic de Braun				V	PN 1	
<i>Scheuchzeria palustris</i> L.	Scheuchzérie des tourbières					PN 1	